

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2015

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 juillet 2015**

MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE
41051

Délibération N°2015/001

L'an deux mil quinze, le trente juillet le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22/07/2015

ETAIENT PRESENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLE Gilles, Mme VIDALLET Caroline, Mme BESSARD Nicole, M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme SIMIER Catherine, M. VERRIER Julien, M. MARTIN Pierre, M. MIJEON Jean-Michel.

ETAIT ABSENT EXCUSE: Mme AFCHAIN Jacqueline, M. COSNIER Régis, M. LE PETIT Michel.

ETAIT ABSTENTE NON EXCUSEE : Stéphanie BAK

POUVOIRS : M. LE PETIT a donné pouvoir à M. MARLE Michel, M. COSNIER Régis a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe, Madame AFCHAIN Jacqueline a donné pouvoir à Madame BESSARD Nicole.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Secrétaire de séance : Monsieur PELLE Gilles

OBJET : ACCEPTATION D'UN DOSSIER NON MENTIONNE A L'ORDRE DU JOUR

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-10,

Vu la convocation du Conseil Municipal envoyée et publiée le 22 juillet 2015,

Monsieur le Maire, soumet, à titre exceptionnel au Conseil Municipal au début de sa séance le dossier suivant :

- DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS UN ACTE D'ECHANGE LORS DE LEUR AUTHENTIFICATION PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

Accepte de mettre à l'ordre du jour la délibération indiquée ci-dessus.

OBJET : DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS UN ACTE D'ECHANGE LORS DE LEUR AUTHENTIFICATION PAR MONSIEUR LE MAIRE

-Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.131-13

-Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1 et L.1212-6

-Vu la délibération du Conseil municipal N° 2009/7 en date du 4 juin 2009

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son exposé

Considérant l'intérêt pour la Commune de régulariser l'emplacement du transformateur en procédant à l'échange des parcelles cadastrées Section C n° 1469, appartenant à Monsieur VERRIER, et C n° 1377, appartenant au domaine privé de la Commune

Considérant que ces parcelles sont d'une contenance équivalente, soit 22 et 24 centiares, et qu'il peut en conséquence être procédé à cet échange à titre gratuit

Considérant que cet échange permettra tant à la Commune qu'à Monsieur VERRIER d'exercer pleinement les droits immobiliers afférents à leurs propriétés

Considérant que cet échange peut être réalisé par acte administratif authentifié par Monsieur le Maire, que dans ce cas Monsieur le Maire ne peut représenter la Commune, qu'il convient en conséquence de désigner un adjoint pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte d'échange :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

- **Autorise** la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée Section C n° 1377 appartenant au domaine privé de la Commune en échange de la parcelle cadastrée Section C n° 1469 appartenant à Monsieur Michel VERRIER
- **Décide** que cet échange sera formalisé en un acte authentique en la forme administrative
- **Désigne** Monsieur MARLE Michel 1^{er} adjoint pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte d'échange

OBJET : PROJET DE CHAUFFERIE BOIS COMMUNALE.

Monsieur le Maire s'est documenté sur le remplacement des chaudières actuelles ne répondant plus aux critères d'économie d'énergie en raison de leur ancienneté.

présente à son assemblée une étude synthétique d'un point de vue technique et économique de notre projet chaufferie bois communale réalisée gratuitement par BOIS ENERGIE 41 puis il évoque la suite du dossier réseau chaleur au bois sur l'ensemble des bâtiments communaux comprenant, la mairie, les écoles, une extension en projet reliant la mairie et la bibliothèque- qui accueillera sur 2 niveaux la cantine (en RDJ) et la salle des mariages (en RDC) ainsi que le bâtiment de l'ancienne poste situé de l'autre côté de la route regroupant « le Club de l'amitié », un bureau et deux logements.

Il est donc envisagé dans cette étude de remplacer les sources actuelles d'énergies (chaudières gaz et radiateurs électriques) par une chaudière à bois déchiqueté avec les créations d'un mini réseau de chaleur.

L'installation de la chaudière bois est envisagée dans une des chaufferies existantes du bâtiment de l'école. Un silo sera à créer dans la rampe d'accès qui n'est plus utilisée.

De façon à aller plus loin dans l'étude de projet, il conviendra de faire réaliser une étude de faisabilité du projet qui approfondira l'ensemble des données techniques et financières

Toutefois, ce projet fait l'objet d'études financières de l'ADEM et du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal ouït cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

-Décide de ne pas prendre de décision

- Demande au Maire d'approfondir le dossier technique comme financier en y associant des éléments nouveaux.

-Dit que ce dossier sera présenté ultérieurement lors d'une prochaine réunion de conseil.

OBJET : ANNULLATION DE LA SUBVENTION CONCERNANT LA REHABILITATION DES LOGEMENTS : PLUS PALULOS DANS LE CADRE D'UNE OPERATION CŒUR DE VILLAGE.

Par délibération du 2 /07/ 2009, 20/10/2009, 17/12/2009 le Conseil Municipal s'était engagé à réhabiliter deux logements situés 15, rue Etienne Denis et subventionnés à hauteur de : 42 000.00€ pour le

- -PLUS
- -PALULOS

En raison de projets plus urgents, le Conseil Municipal décide d'abandonner le programme de restauration des logements situés 15 rue Etienne Denis.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Pour : 14
- Contre: /
- Abstention : /

-DECIDE

D'abandonner le projet décrit ci-dessus et renonce à l'aide financière de la Région

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE : TRAVAUX DE SECURITE SUR LA RD 176.

-CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE SUR LA ROUTE DE TOURS A L'INTERSECTION DU CARREFOUR DU COTEAU DE LA GRAFFINIERE ; ECLUSE AVEC STATIONNEMENT ROUTE DE TOURS AU NIVEAU DU N° 42. CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE A BEAUNE MATERIALISEE PAR DE LA PEINTURE. FOURNITURE ET POSE DE BARETTES RUE DE LA GARE.

Monsieur le Maire :

-présente un dossier de travaux de sécurité sur la R.D. 176

-Précise à son assemblée que dans le cadre des projets de travaux de sécurité une subvention au titre des amendes de police peut être sollicitée auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental représentant ainsi 20% de la dépense H.T soit : 23 684.40€

La communauté de communes du cher à la Loire effectuant les travaux aux lieux et places de la Commune, il appartient à cette dernière de reverser le montant de la subvention par le biais d'une participation concrétisée par la signature d'une convention entre les parties

Monsieur le Maire, demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

-Décide d'accorder par le biais d'une participation le versement du produit des amendes de police sollicité pour les travaux de sécurité sur la RD 176 comme indiqué ci-dessus.

- Autorise le Maire à signer la convention entre le Commune de CHISSAY EN TOURAINE et la Communauté de communes du Cher à la Loire

-Dit que la subvention sera encaissée par la Commune à l'article 1343 puis reversée à la Communauté de Communes à l'article 204151

-OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE »

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2014 proposant aux communes membres de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes pour prendre une compétence « Actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse »

- Vu la délibération du 22/01/2015 du Conseil Municipal approuvant la mise en place d'un RAM (Relais Assistants maternels) par la Communauté de Communes.

- Vu le demande du RAM en date du 1/07/2015 relative à l'utilisation de la salle polyvalente servant de lieu d'information, de rencontre et d'échanges au service des parents et des assistants maternels destinée pour des animations

- Vu le calendrier proposé afin de pouvoir gérer la logistique

Monsieur le Maire demande à son assemblée de se prononcer sur ce dossier relatif à l'utilisation de la salle à titre gratuit et de signer une convention sur la mise à disposition du bâtiment à compter du 1^{ER} Septembre 2015 et renouvelé par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

-DECIDE

D'accorder à la Communauté de Communes du Cher à la Loire la gratuité de la salle afin que le RAM puisse organiser ces activités comme indiquées ci-dessus.

-AUTORISE

Le Maire à signer ladite convention entre la Commune et la Communauté de communes du Cher à la Loire à compter du 31 août 2015 et renouvelable par tacite reconduction.

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DU LOCAL DE L'ANCIEN BUREAU DE LA POSTE AU PROFIT DE L'APEECH : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée qu'il est saisi d'une demande émanant de l'APEECH (Association des Parents d'élèves de l'Ecole de Chissay-en-Touraine) en date du 27/05/2015 sollicitant à titre gratuit le local du bureau de l'ancienne poste situé au 15 rue Etienne Denis pour organiser des réunions et entreposer du matériel lié à leur activité.

-Précise au Conseil Municipal que cette location est liée par une convention d'une durée d'une année du 1^{er}/09/2015 au 31/08/2016

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré :

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

DECIDE :

-D'accorder à ladite association la gratuité du local

-Autorise le maire à signer ladite convention.

- **OBJET : IMPUTATION DE DEUX FACTURES EN INVESTISSEMENT.**

Monsieur le Maire :

- propose à son assemblée que la facture ALTRAD relative à l'achat de chaises d'un montant T.T.C. de 1363.80€ et la facture J2C pour l'achat d'illumination d'un montant T.T.C. de 2 188.80€ soient imputées en investissement.

-demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

-Autorise le Maire à payer ces factures en investissement, précise qu'un virement de crédit sera effectué pour procéder au règlement.

OBJET : VIREMENT DE CREDIT 2015 COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET DE DLA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES	SOMME	AUGMENTATION DES CREDITS	SOMME
	Chapitre et Article 020		Chapitre et article 2184	
Dépenses imprévues		-3 700€		
Mobilier				+3 700.00€
Total		-3 700€		+3 700.00€

-
- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

Le conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

OBJET : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel deviendra obligatoire pour tous les employeurs publics et remplacera de manière pérenne la notation.

-Vu le code général des collectivités territoriales

-Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

-Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 76 modifié.

-Vu le décret 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux

-Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

-Vu l'avis du comité technique du 18 juin 2015 émettant un avis favorable concernant les représentants du personnel et de la collectivité

-Vu la présentation de l'organigramme des services municipaux

- Sur le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 12

Contre : /

Abstention : 1

Monsieur MARTIN Pierre ne prend pas part au vote.

DECIDE

-de mettre en place l'entretien professionnel à compter du 1^{er} janvier 2015

-que l'entretien professionnel sera appliqué

- A tous les fonctionnaires normalement soumis, de par leur statut à la notation ; sont exclus les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires et les agents qui ne sont pas concernés par le système de notation

L'entretien sera conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et portera sur :

- ✓ La manière de servir du fonctionnaire
- ✓ Les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui étaient fixés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève
- ✓ La détermination des objectifs pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- ✓ Les acquis de son expérience professionnelle
- ✓ Le cas échéant, ses capacités d'encadrement
- ✓ Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié
- ✓ Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrières et de mobilité

Au terme et cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé

Ces critères, soumis au préalable à l'avis du comité technique paritaire, porteront sur :

-les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, efficacité dans l'emploi

-les compétences professionnelles et techniques

- les qualités relationnelles

-la capacité d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Chaque critère est décliné conformément aux tableaux ci-joints (joindre tableaux portant critères d'évaluation)

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel (convocation du fonctionnaire établissement du compte rendu et visa par l'autorité territoriale, notification du compte rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien, saisine de la Commission administrative Paritaire) seront celles fixées par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le compte rendu de l'entretien comportera une appréciation générale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire ; celle-ci sera prise en compte dans le cadre de la promotion interne, de l'avancement d'échelon, de l'avancement de grade et de l'attribution du régime indemnitaire conformément aux délibérations du 27/09/2004, 16/06/2011, et du 7/06/2012.

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU PROFIT DE Melle FOUGERON Céline

- M. le Maire informe l'assemblée

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée et au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points pendant toute la durée de la formation.

Ce dispositif s'accompagne d'une exonération des charges patronales et des charges sociales, une aide financière de 1 000.00€ est accordée par la Région. Reste à la charge de la Commune le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera.

La formation au CFA est facturée à la structure d'accueil sur une base approximative de 2.50€ de l'heure, soit environ 1 100€ par an.

La rémunération est fixée comme suit :

Pour les moins de 18 ans, la 1^{ère} année, 25% du SMIC, pour la 2^{ème} année, il s'agit de 49% du SMIC

- Propose à l'assemblée

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2015/2016 le contrat d'apprentissage au 1^{er} septembre 2015 dans les termes suivants :

SERVICE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
ECOLE	C.A.P. PETITE ENFANCE	2 ans

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi N°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret N° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De solliciter auprès du Directeur de l'établissement (CFA) Monsieur CHABAULT, une prise en charge financière exceptionnelle relative aux frais de la formation
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation d'apprentis
- Dit que les crédits figurent au B.P. 2015

OBJET : RAPPORT DE L'EAU 2014

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur PLAUT-AUBRY Richard précise que le rendement 2014 est de 56.4%. Des travaux ont été effectués à hauteur de 4 105€, le volume vendu aux abonnés est de 44 720m3 pour 528 factures et le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014 est de 61 131€.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre : /

Abstention :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 (Schéma national des données sur l'eau)

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SIAAM.

Vu de Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-39 et L 2224-5

Considérant la nécessité pour le SIAAM de rendre compte chaque année de son activité pour l'ensemble des compétences dont il a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes

Considérant que pour la compétence en matière d'assistance technique, les contenus des rapports sur la qualité et le prix de ces services sont intégrés dans le présent rapport général d'activité

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du SIAAM sont entendus ;

Monsieur le Maire demande à son assemblée d'approuver le rapport d'activité 2014 du SIAAM.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

-APPROUVE le rapport d'activité annuel 2014 du SIAAM

-charge le Maire des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE SECTORISATION ET D'UNE TELEGESTION SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Dans le but d'atteindre les objectifs fixés par le Schéma Départemental d'alimentation en eau potable du Conseil Général de Loir et Cher du 25 juin 2012

Monsieur le Maire présente à son assemblée le dossier de demande de subvention relatif à la mise en place d'une sectorisation et d'une télégestion sur le réseau d'alimentation en eau potable afin d'augmenter la connaissance patrimoniale de celui-ci et de détecter au plus vite des fuites ;

Les sites qu'il est prévu d'équiper de compteurs sectoriels et d'équipements de télégestion sont les suivants :

- Site n° 1-Bâches de la « Chaimbauderie » ;
- Site n° 2-Station de surpression des « Entonneux » ;
- Site n° 3-Intersection rue Basse et de la Chaimbauderie ;
- Site n° 4-Station de surpression du « Prochal » ;
- Site n° 5-Intersection rues du Château et Etienne Denis ;
- Site n° 6-Station de reprise de la « Bernerie » ;
- Poste central de télégestion et de supervision informatique géré par le S.I.A.E.P. de MONTRICHARD ;

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de faire l'objet de subventions de la part de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Général.

Le montant du dossier de demande de subvention est de 71 000.00€ H.T. soit 85 200.00€ T.T.C., ingénierie et frais annexes inclus.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

- **APPROUVE** le présent dossier de demande de subvention
- **SOLLICITE** auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention au taux le plus élevé possible
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général de Loir et Cher une subvention au taux le plus élevé possible
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente demande de subvention
- **DECIDE** de lancer une consultation selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, auprès de 4 ou 5 entreprises spécialisées

QUESTIONS DIVERSES.

DEGRADATION DU SITE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

M. le Maire fait savoir à son assemblée qu'un article publié dans la N.R. (Nouvelle République) le 20/07/2015 relatait les dégradations de l'air d'accueil des gens du voyage dont la compétence émane de la C.C.C.L (Communauté de Communes du Cher à la Loire). Les réparations si l'état l'accepte seront prises en charge par cette dernière et éventuellement par les assurances. La remise en état des lieux est prévue sur une durée de 3 mois.

STATIONNEMENT ILLICITE DES GENS DU VOYAGE.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du stationnement illicite des gens du voyage sur l'ancien terrain de camping. Malgré les injonctions de la gendarmerie et l'intervention du médiateur de la Préfecture ces derniers n'ont pas souhaité quitter les lieux. Une contribution de 20€ par caravane a été sollicitée en dédommagement des frais d'eau et d'électricité.

ARRACHAGE DE LA JUSSIE DANS LE CHER

Monsieur le Maire précise que les deux employés communaux ont participé pendant deux jours à l'arrachage de la jussie dans le cher face au stade en descendant vers l'écluse. Ces algues toxiques ont des conséquences sur l'écosystème de la rivière.

Le Maire,

PLASSAIS Philippe

